

PLH
Règlement 2024 (n°3)

Aides en faveur des ménages modestes dans le parc privé



1. Les critères et les travaux éligibles

Les critères d'éligibilité et les travaux éligibles sont ceux pris en compte par l'ANAH au titre des dispositifs suivants :

- **Ma Prime Adapt'** : adaptation du logement à la perte d'autonomie. Accessibles aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes
- **Ma Prime Rénov' (parcours accompagné)** : amélioration significative de la performance énergétique d'un logement. Accessible propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes.
- **Ma Prime Logement Décent** : rénovation d'un logement pour le sortir de la non-décente. Accessible aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes ET aux propriétaires bailleurs louant avec un loyer plafonné

Sont concernés les logements à vocation de résidence principale et localisés sur le territoire de Roannais Agglomération (y compris périmètre OPAH-RU de la Ville de Roanne).

2. Montants attribués

Public éligible	Ressources/loyer	Aides de l'Anah	Taux sur dépenses HT	Montant maximum par dossier *
Propriétaires occupants	Modestes et très modestes	Ma prime Adapt'	20%	600 €
Propriétaires occupants	Modestes et très modestes	Ma prime rénov' – parcours accompagné	20%	1 500 €
Propriétaires occupants	Modestes et très modestes	Ma prime logement décent	20%	4 500 €
Propriétaires bailleurs	Logements conventionnés	Ma prime logement décent – dégradé	20%	6 000 €
Propriétaires bailleurs	Logements conventionnés	Ma prime logement décent - très dégradé	20%	8 000€

* : Le montant de l'aide de l'agglomération devra respecter le taux d'écrêtement défini par l'ANAH.

Le règlement prendra fin dès lors que l'enveloppe financière annuelle dédiée sera épuisée.
(cf. délibération d'approbation)

3. Procédure de demande de subvention

1. Le montage du dossier est réalisé en lien avec l'opérateur qui accompagne le ménage dans sa demande auprès de l'ANAH, et qui transmettra à Roannais Agglomération les documents nécessaires à l'instruction.
2. Roannais Agglomération notifiera l'aide aux demandeurs, qui actera le financement définitif de l'agglomération.
3. Le porteur de projet disposera **d'un délai de 2 ans** pour réaliser les travaux et fournir ses justificatifs à l'opérateur précité, qui transmettra à Roannais Agglomération les documents. Aucune demande de rallongement de ce délai, aucune modification de devis, de fournisseurs, de travaux non réalisés ne pourra être acceptée. Lorsque la date butoir fixée sera dépassée, la subvention attribuée deviendra caduque.
4. Roannais Agglomération effectuera le paiement par virement bancaire (en fonction du RIB fourni au moment de la demande) si les documents reçus sont jugés conformes aux engagements.

Protection des données

En application du Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016-679 du 27 avril 2016 applicable au 25 mai 2018, relatif à la protection des données à caractère personnel, et de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 dites LIL3, vous trouverez en annexe du présent règlement, un consentement vous informant de la finalité de traitement, de la durée de conservation et de la destination auprès de tiers de vos données.

Ce consentement sera à nous transmettre complété et signé par vos soins lors du dépôt du dossier. Une copie de ce document devra être conservée par vos soins.

Aux termes de notre politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte.

Nom

Prénom

Adresse

Adresse travaux si différente

Tel

Mail

J'ai lu et j'accepte toutes conditions et les obligations énoncées dans le présent règlement et je certifie avoir déclaré l'intégralité des autres demandes de subvention concernant les travaux à réaliser, au moment du dépôt du dossier.

Lu et approuvé

Signature